

# LES PETITS MÉMOS DU SE-UNSA 13

**PSC**

**Notre nouvelle protection  
sociale complémentaire**

Novembre 2025





# Notre nouvelle MUTUELLE

Mise en place au 1<sup>er</sup> mai 2026



## Réception d'un mail

Dans les Bouches-du-Rhône, un mail sera envoyé par la MGEN entre la mi-novembre 2025 et janvier 2026. Vous aurez alors 21 jours pour y répondre. Sans réponse de votre part, l'affiliation sera automatique (au tarif de base sans aucune option).

Ce mail arrivera sur votre boîte académique (*prenom.nom@ac-aix-marseille.fr*), pensez à la consulter régulièrement.

Attention ! Votre carte vitale doit être mise à jour à partir du 12 novembre, il faudra ensuite créer votre espace sur Améli.

## Pourquoi la MGEN-CNP ?

Depuis plus de 2 ans, le ministère a débuté les travaux pour mettre en place cette protection sociale complémentaire obligatoire (mutuelle), avec notamment un appel d'offre qui a été remporté par la MGEN-CNP.

## Trois contrats possibles

| Socle                                                                                                                                                              | Option A                                                                                                                                                                                                                                                              | Option B                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Soins courants</li><li>• Hospitalisation</li><li>• Dentaire</li><li>• Optique</li><li>• Auditif</li><li>• Etc...</li></ul> | <p>Socle plus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Hospitalisation renforcée</li><li>• Spécialistes</li><li>• Actes techniques et imagerie</li><li>• Paramédical</li><li>• Pharmacie non remboursée</li><li>• Médecine douce</li><li>• Psychologue</li></ul> | <p>Socle avec option A plus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dentaire renforcé</li><li>• Optique renforcé</li><li>• Auditif renforcé</li></ul> |

Retrouvez les garanties en fonction des options en scannant ce QR-code



Pour contacter la MGEN par téléphone, composez le : 3676



## Est-ce obligatoire ?

Oui, cette nouvelle protection sociale complémentaire (mutuelle) est obligatoire sauf dans 3 situations :

- Si mon conjoint a déjà une mutuelle obligatoire
- Si je suis contractuel en CDD
- Si je relève de la C2S (complémentaire santé solidaire) - ex CMU

Il faudra se signaler lors de la réception du mail d'affiliation.

## La participation de mon employeur

L'employeur prendra à sa charge 50 % de la cotisation sociale de l'agent. Cette prise en charge peut également concerner les options A ou B à hauteur de 50 % et dans la limite de 5 € par option. Cette prise en charge sera directement déduite de votre cotisation.

L'employeur ne prendra pas en charge la part des enfants et du conjoint, sa participation ne concerne que l'agent relevant de l'Éducation Nationale.

L'actuelle ligne sur le bulletin de salaire "Prise en charge de la protection sociale complémentaire" de 15€ n'existera donc plus.

## Quand et comment résilier ?

Bien que cela concerne un contrat collectif à adhésion obligatoire, MGEN n'est pas réglementairement habilitée à effectuer la résiliation pour le compte de l'agent. L'agent doit se rapprocher de son opérateur actuel pour connaître les modalités et les délais de résiliation de son contrat : elles peuvent différer d'un organisme à l'autre.

## Et si je suis déjà à la MGEN ?

Il y aura tout de même un nouveau contrat à souscrire. Pendant une petite période vous aurez 2 espaces adhérents.

## Combien ça va me coûter ?

Le SE-Unsa 13 propose à ses **adhérents** d'avoir une simulation du montant pour cette nouvelle protection sociale complémentaire. Pour cela, envoyez un mail à [13@se-unsat.org](mailto:13@se-unsat.org) avec le montant de votre salaire brut (montant indiqué en bas de la colonne "À payer"), l'option choisie, si le conjoint doit être couvert ou non, et enfin, le nombre d'enfants à couvrir.

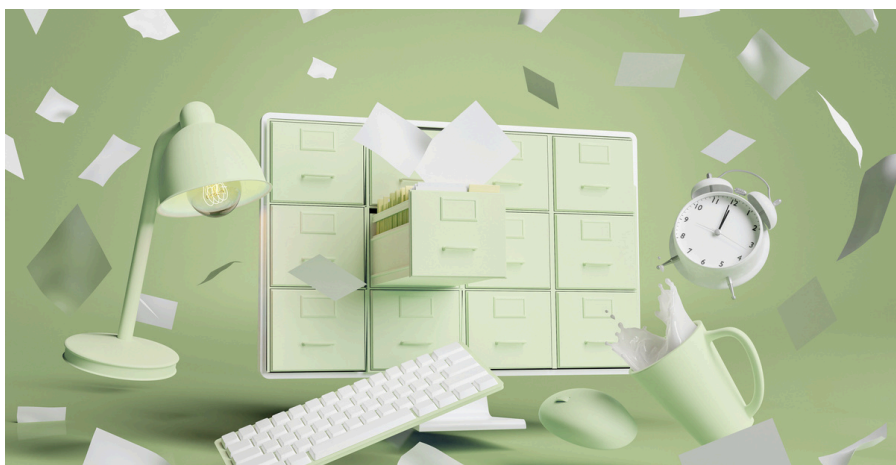
Il est possible de couvrir ses enfants jusqu'à :

- 21 ans
- 25 ans s'ils sont étudiants, demandeurs d'emploi, alternants ou apprentis sur présentation annuelle d'un justificatif de poursuite d'études (certificat de scolarité par exemple)
- Sans limite d'âge, s'ils sont en situation de handicap reconnue par la MDPH.

*Il est possible de couvrir les enfants de son conjoint.*

## Et la prévoyance ?

Il y aura également une prévoyance, pour l'instant nous n'avons pas d'informations supplémentaires. Si vous choisissez un contrat collectif de prévoyance, l'Éducation Nationale prendra à sa charge 7€/mois. Des informations actualisées seront disponibles dans cet article :





L'UNSA, votre alliée du quotidien



**SE-Unsa 13**

14 Rue Louis Astouin  
13002 Marseille

13@se-unsa.org  
04 91 61 46 90